N°ARR24_0281

Services Techniques//DB/AP

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR24_0281 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Conflans angle rue de Beauchamp.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu la demande de l'entreprise SADE, 13 rue de Gode, 95100 Argenteuil, pour des travaux de réparation d'une fuite d'eau rue de Conflans angle rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise SADE, est autorisée à procéder aux travaux de réparation d'une fuite d'eau rue de Conflans angle rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- 3 places de stationnement seront neutralisées de garantir le bon fonctionnement du chantier.
- L'accès piéton à la passerelle sera interdit via l'escalier de droite en montant
- Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place des prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

- La place PMR ainsi que les 2 premières places de stationnement seront interdites à tout véhicule,
- L'escalier sera interdit au piéton, l'accès à la passerelle se fera via la rampe d'accès PMR.
- Un cheminement protégé par des 1/2 ERAS entre la rampe PMR et l'accès au gymnase sera mis en place par l'entreprise.

Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et des véhicules d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise SADE , qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera effectif à compter **du 13 novembre 2024 pour 35 jours.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Vert

Mis en ligne sur le site de la ville le : 13/11/2024